

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LEBRUN-VANDEWALLE, maire, à la suite d'une convocation adressée par Monsieur le Maire le quatorze juin deux mille vingt-deux. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame CHEETHAM, et de Monsieur BOUCHEZ qui ont donné procuration respectivement à Mme PROVENCE et à Monsieur LEBRUN-VANDEWALLE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-huit, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Hélène MITHIEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, directeur général des services qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

---

---

### **DCM2022/18 - CONTROLES DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES-PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

Vu la délibération du 28 MAI 2018 autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux incendie, suite au décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015,

Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs du schéma de mutualisation de la CAPSO, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration.

La ville de Saint-Omer est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive reprise en pièce jointe. A ce titre, elle a en charge, avec le soutien des services de la CAPSO, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

La commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Omer sera chargée de l'attribution du marché.

Bien entendu, l'ensemble des communes membres reste associé à toute la démarche.

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée maximum de 4 ans.

Pour la réalisation de cette prestation de service, il convient de lancer une procédure de marché public d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et ses articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019).

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la ville de Saint-Omer coordonnatrice et le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (accord-cadre mono-attributaire) ;

- D'autoriser la ville de Saint-Omer à refacturer les frais liés au lancement de la procédure auprès des communes adhérentes ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation ;
- De prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la commune de Mametz.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## DCM2022/19 - LISTE DES DEPENSES INSCRITES EN FETES ET CEREMONIES

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et notamment des collectivités territoriales,

Considérant que l'imprécision de la réglementation et la diversité des dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Vu la demande des services de la gestion des finances publiques de préciser une liste exhaustive et de principe portant sur l'engagement de catégorie sur les dépenses imputables au compte 6232,

Considérant que le comptable a besoin pour dégager sa responsabilité d'exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret précité,

Sur le rapport de Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances et de la communication,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

De prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux :

#### 1) Manifestations :

- Culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes et spectacles, festivals, foires, fêtes foraines, salons, expositions et animations
- De fin d'année pour les écoles et les enfants du personnel territorial (jouets, spectacles, cinéma, friandises...)
- De fin d'année scolaire : réception pour le personnel enseignant et territorial, voyage offert pour les enfants entrants en classe de 6<sup>ème</sup>

#### 2) Cérémonies :

- Mariages, noces d'or, baptêmes républicains, cérémonies commémoratives, fête nationale, réception de nouveaux arrivants et des jeunes citoyens
- Cérémonie des vœux de nouvelle année du maire et de la municipalité à la population
- Organisation et activités liées au fonctionnement du conseil municipal des jeunes
- Organisation et réception des lauréats du concours des villes et villages fleuris
- Manifestations et réceptions organisées à l'occasion de la venue de personnalités : ministre, secrétaire d'Etat, préfet, sous-préfet, présidents de conseil départemental et régional

#### 3) D'une manière générale :

L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : prestations, cocktails, et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, fleurs, gerbes, bouquets, médailles, gravures, cadres, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations,

récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles et feux d'artifices, U.R.S.S.A.F., S.A.C.E.M., guichet unique, les frais de police, gendarmerie, de sociétés de sécurité et de secours pouvant être engagées ou réclamées lors de toutes organisations et manifestations importantes

## **DCM2022/20 - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Monsieur le maire qui rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publicité sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir la continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mametz afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : affichage à la mairie et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

A l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **DCM2022/21 - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'agents de service polyvalent ;

**Le maire propose à l'assemblée :**

- la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet, à raison de 17.50/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet),
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- les agents affectés à l'un de ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, service de la cantine, accompagnement dans le cadre du transport scolaire, surveillance à la garderie scolaire, aide auprès des enseignants de maternelle et autres activités en fonction des besoins de la Commune,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er juillet 2022

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps non complet d'agent polyvalent des services communaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 17.50 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Ces emplois pourraient être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2022.

### **DCM2022/22 - OPERATION D'INVESTISSEMENT A L'ECOLE CHOIX DE L'ISOLATION EXTERIEURE OU INTERIEURE**

Sur le rapport de Monsieur Dominique MAES, adjoint au maire en charge des travaux, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il a été décidé d'approuver la réalisation de travaux de réaménagement et d'isolation de l'école en ce qui concerne les classes maternelles.

L'objectif est que le bâtiment soit reconnu « Bâtiment Basse Consommation ». Ainsi le principe d'une ventilation double flux a été retenu.

La recommandation de l'architecte et du cabinet est de retenir l'isolation extérieure avec un retour sur investissement plus conséquent.

Monsieur MAES considère toutefois que ce choix présente des inconvénients :

- remise en état de la façade extérieure avec un parement alors que la façade est belle
- l'impossibilité de faire classe pendant la phase des travaux en raison de la gêne auditive qu'entraîneront les travaux
- la nécessité dans le cadre de cette opération d'investissement de revoir l'électricité...d'où des travaux dans l'enceinte scolaire
- la perte marginale de superficie des salles de classe

Pour ces raisons, M.MAES propose de retenir l'isolation par l'intérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de se prononcer favorablement sur l'isolation par l'intérieur.

### **DCM2022/23 - LOGICIEL DE GESTION DES CIMETIERES**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur le rapport de Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire qui expose que :

La mairie dispose d'un logiciel pour les cimetières mais pas de « plans dignes de ce nom ».

Il est possible d'enregistrer les actes de concessions mais pas de disposer d'une base de données permettant de localiser rapidement et facilement une sépulture et les défunts qui l'occupent.

Il apparaît donc nécessaire et pertinent de se doter d'un outil plus pertinent.

Une première démonstration d'un prestataire de service a été présentée récemment en mairie : réalisation d'un plan précis suite au passage d'un drone, établissement d'un lien entre les défunts les sépultures, la durée des concessions avec génération automatisée de rappel pour un éventuel renouvellement de la durée de la concession, aide et assistance dans la procédure de reprise des concessions et accès aux références juridiques régulièrement actualisés.

Le budget pourrait représenter la première année environ 3900 euros puis un peu plus de 500 euros chaque année.

DECIDE

De valider le principe de mise en place d'un logiciel de gestion des cimetières et mandate Monsieur le maire pour consulter et retenir le logiciel le plus adapté.



## DCM2022/24 - ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE

Sur le rapport de Madame Hélène MITHIEUX, conseillère déléguée à l'école, la jeunesse et la culture qui informe les membres de l'Assemblée que l'auto laveuse présente à la salle du Millénium n'est plus pleinement opérationnelle et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Madame MITHIEUX indique avoir procédé à une mise en concurrence de fournisseurs « locaux » avec des démonstrations.

Après avoir rendu compte des essais réalisés notamment en présence d'agents communaux utilisateurs et de Madame Marie-Line TALLEUX, adjointe au maire et présente les offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt communal de procéder à l'acquisition d'une auto laveuse et la nécessité de donner aux agents un outil performant et plus ergonomique,

Vu les offres présentées, et le bilan des essais effectués,

Vu la remise commerciale de 7% obtenue auprès du fournisseur « REMNI »

Vu le budget communal,

DECIDE

A l'unanimité de valider l'achat de l'auto laveuse « GXL PRO » complète avec brosse, batteries lithium et chargeur intégré de l'entreprise « S.A.R.L. REMNI » au prix de 5 524.20 euros T.T.C. (4 603.50 euros H.T.) et correspondant au devis DE04347.

## DCM2022/25 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU F.A.R.D.A. AU TITRE DU DISPOSITIF EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT POUR DES ACQUISITIONS FONCIERES ET FRAIS ANNEXES POUR AMELIORER LA SECURITE

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation pour la circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons le long de la R.D.130,

Considérant que ces travaux impliquent des acquisitions foncières jouxtant la voirie pour procéder à un élargissement de celle-ci, la réalisation d'une bande cyclable et pour sécuriser la circulation des piétons,

Considérant aussi la nécessité de poser un grillage, de réaliser une division parcellaire avec notamment des frais de bornage,

Sur le rapport de Monsieur Dominique MAES, adjoint au maire en charge des travaux qui rappelle les éléments du dossier,

Vu le budget communal,

Approuve l'engagement des acquisitions foncières avec ses frais annexes ou induits, et décide pour son financement de solliciter les services du Département dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural et du Développement Agricole au titre du dispositif « Equipement et Aménagement ».

## POINT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal qu'il a reçu :

- 1) une pétition de quelques riverains de « Marthes » se plaignant et réclamant des aménagements notamment pour améliorer la sécurité.

Après la tenue d'une réunion en présence de quelques signataires sachant que tous ont été invités, il est envisagé de :

- réaliser un passage pour piétons
- réaliser un trottoir
- tracer des emplacements destinés au stationnement
- étudier la mise en place d'un sens unique avec un panneau « stop »

- 2) une délégation de riverains rue du stade qui se plaignent de la vitesse excessive des véhicules et de la circulation de tracteurs ou camions sur les trottoirs en rappelant une pétition qui avait été remise à son prédécesseur

Monsieur le maire envisage de mettre en place une zone « 30 » et un sens de circulation prioritaire à l'image de ce qui existe déjà rue du moulin.

- 3) Une lettre d'un riverain qui exprime ses difficultés à sortir ou rentrer chez lui en toute quiétude et sérénité en raison de stationnement aux abords de sa propriété sise impasse Saint Vaast

Monsieur le maire envisage d'interdire le stationnement au niveau du mur mais aussi aux abords de la salle paroissiale pour notamment permettre aux véhicules de secours comme les pompiers de pouvoir intervenir sans difficultés particulières.

## COMMUNICATION

Subvention :

FARDA 2022 : Achat de terrain MMU

- Mme Talle : C 278 : 40.000 €
- Delvart : C 259 : 70 m<sup>2</sup> \* 30 €/m<sup>2</sup> = 2.100 €
- Ségard Bruno : C 258 : 397 m<sup>2</sup> \* 30 €/m<sup>2</sup> = 11.910 €
- Bultel Daniel : C 755 : 54 m<sup>2</sup> \* 30 €/m<sup>2</sup> = 1 620 €

Soit 55 630 € + 15 % (bornage INGENIO, notaire, grillage) = 63 974.50 €

FIEET 2022 (M. Legrain) : Arbustes espace multi-générationnel

MMU : RD 130

FARDA 2023 : Ecole 35% sur 250 000 €

FIEET ou Région : Plantation Arbres Marthes

## FETES ET MONDE ASSOCIATIF / Intervention Marie-Line TALLEUX adjointe aux Fêtes

- **Sandy et Hélène** ont organisé le Troc-plantes avec une petite marche familiale et son quiz dans le village, le 15 mai dernier. Succès complet avec 140 marcheurs ! Une crêpe était offerte à tous les participants qui pour la plupart, sont passés à l'heure intelligente ou ont fini leur journée au Moulin de Mametz. Moulin qui fût une découverte pour beaucoup entre eux.

Christelle et Fred nous ont régales de leurs crêpes au rhum et de boissons fraîches.

A refaire...

- **Revenons sur la Grande Brocante du 5 juin 2022 :**

Malgré la pluie de fin de matinée, notre 1ère Grande Brocante est positive.

Il n'y a pas eu d'incident majeur dans l'organisation. Cette pluie a quand même freiné les ardeurs de chacun. Nous ferons le point sur quelques remarques lors de **NOTRE A.G.** dont je rappelle la date soit le **MARDI 5 JUILLET** prochain - 19H. Vous êtes tous conviés à cette réunion puisque *vous faites tous partie du Comité des Fêtes* en votre qualité de conseiller !

- **Rappel du Programme des festivités pour cet été :**

1. Le 8 juillet : nous avons été choisis par la CAPSO pour l'ouverture des concerts de JAZZ de ST OMER.
2. Le 13 juillet : 2 Concerts gratuits avec SPACE ALLIGATORS et FFK, le Feu d'Artifice Musical sur l'étang de CRECQUES.

L'heureuse gagnante du mini concours « Affiche du 13/07/2022 » est Vanessa PROVENCE (et son compagnon).

Je vous invite à garder vos idées et de nous les soumettre pour avril 2023.

Nous préparons pour ces 2 manifestations les flyers. Ils seront disponibles dans vos casiers à partir de vendredi. MERCI de bien vouloir les distribuer pendant le week-end qui arrive.

3. Le 23 août : Cinéma gratuit en plein air avec buvette à côté de la salle du Millénium. Des flyers et affiches seront aussi à distribuer avec le prochain bulletin municipal (courant juillet).
4. Le 11 septembre : Notre traditionnelle Ducasse de MAMETZ et sa petite Brocante

### Compte rendu d'intervention (Hélène Mithieux) lors du conseil municipal du 21 juin 2022

Ecole : les prix à l'attention des CM2 ont été remis à l'issue de la présentation du spectacle de fin d'année : une tablette et un livre de la part de la commune, un permis de pêche de la part de l'association de pêche remis par M. René Masclat, une pochette de protection pour la tablette de la part de l'APE.

Les livres destinés aux autres classes (PS au CM1) seront distribués à l'école le vendredi 1er juillet.

Un livre sur « les fables de la Fontaine » a été offert aux élèves de C.M.2 par « l'Education Nationale » comme chaque année.

Des devis sont en cours de réalisation pour l'acquisition d'un système d'alarme PPMS pour l'école ; une 4ème et dernière société va venir présenter son matériel vendredi 1er juillet.

Mélanie Bourgeois, service civique en poste de secrétaire pour l'année 2021-2022, finit prochainement son contrat. M. Everaère a lancé une annonce pour rechercher une nouvelle personne en service civique pour la prochaine année scolaire. Une candidate, résidant à Marthes, a déjà postulé.

**DCM2022/18 - CONTROLES DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES-PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

**DCM2022/19 - LISTE DES DEPENSES INSCRITES EN FETES ET CEREMONIES**

**DCM2022/20 - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

**DCM2022/21 - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE**

**DCM2022/22 - OPERATION D'INVESTISSEMENT A L'ECOLE CHOIX DE L'ISOLATION EXTERIEURE OU INTERIEURE**

**DCM2022/23 - LOGICIEL DE GESTION DES CIMETIERES**

**DCM2022/24 - ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE**

**DCM2022/25 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU F.A.R.D.A. AU TITRE DU DISPOSITIF EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT POUR DES ACQUISITIONS FONCIERES ET FRAIS ANNEXES POUR AMELIORER LA SECURITE**